

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 4558

présenté par
M. Prud'homme

ARTICLE 6

Supprimer l'alinéa 15.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Comme la majorité des Français-es, nous nous opposons totalement à l'ensemble de ce projet de loi et demandons le retrait de l'ensemble de ses dispositions, même celles qui auraient pour fonction de limiter les dégâts d'un texte dévastateur. Cet amendement vise la suppression de cet alinéa. En effet, nous nous opposons de manière générale à l'ensemble du système de retraite proposé par le gouvernement qui est, ni juste, ni simple, ni universel. De plus, le système proposé va toucher de plein fouet les assurés mentionnés au titre du II du livre VII qui sont les fonctionnaires d'Etat et les magistrats. Dans le cadre de la réforme des retraites, une catégorie apparaît comme indubitablement perdante : les enseignant-es et les fonctionnaires de l'Éducation nationale. Pour ces quelques un million de personnes, le montant de la retraite ne sera plus calculé sur les dernières années d'activité mais sur toute la carrière. Or, si on ne fait jamais fortune dans l'enseignement, c'est un métier dans lequel les salaires de départ sont particulièrement faibles. De ce fait, c'est pour ce la que cet amendement demande la suppression de cet alinéa qui fait que le système universel des retraites va s'imposer de façon injuste et va impacter de plein fouet les fonctionnaires d'Etat et les magistrats.